

DIOCESE DE KINDU

CARITAS-DEVELOPPEMENT KINDU Asbl

*Siège social : 09, Boulevard Joseph Kabila, Ville de Kindu,
Province du Maniema République Démocratique du Congo
B.P. 18 Kindu-Maniema*

Email : caritaskindu@yahoo.fr ; caritaskindu@gmail.com

Tél : (+243) 810125281 (+243) 976638618



**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA
FRAUDE ET LA CORRUPTION DE LA
CARITAS-DEVELOPPEMENT KINDU
ASBL**

Produite en octobre 2019

INTRODUCTION

La fraude et de la corruption sont devenues de plus en plus fréquentes ces dernières années. Il est désormais nécessaire pour les organisations de mettre en place des dispositions efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales sont aussi touchées par ce phénomène. Elles sont devenues un phénomène social complexe et affectent presque tous les secteurs de la vie : la politique, l'économie ou le commerce, les affaires, y compris les actions humanitaires et de développement. Elles représentent une menace au développement et à la stabilité sociale ; elles pèsent lourdement sur les progrès des communautés ou société, y compris sur la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) puisque non seulement elles réduisent l'accès aux biens et services aux populations bénéficiaires et portent un préjudice bien plus grand aux pauvres, mais aussi elles sapent les efforts visant à réaliser les ODD par l'éradication de la pauvreté, etc.

Les organisations non gouvernementales doivent élaborer une politique relative à la fraude et la corruption, fondée sur le principe de la tolérance zéro à l'égard de tous types de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées. La Caritas-Développement Kindu fera tout pour prévenir et détecter les pratiques de la fraude ou corruption et veillera à ce que toute personne physique ou morale, auteurs de telles pratiques en soit tenue responsable et à ce que des mesures soient prises rapidement et à ce que des sanctions proportionnées et adéquates soient prises à son encontre. Enfin, elle prendra également les mesures voulues pour recouvrer les ressources qui ont été détournées.

Les Organisations humanitaires et de développement doivent tenir compte du lien entre le développement et le risque que constituent la fraude et la corruption et les mesures appropriées pour éradiquer ce phénomène lors de leurs interventions.

Etant donné que la fraude et la corruption menacent l'intégrité, la légitimité et le fonctionnement des organisations ou institutions, chaque Organisation doit alors définir sa propre politique plus rigoureuse sur laquelle repose les efforts de tous de prévention et de lutte contre la corruption¹ et la fraude.

La politique anti-corruption comprend un certain nombre de dispositions qui relèvent de principes et de normes clés en matière de bonne gouvernance. Elle est fondée sur la dignité, l'intégrité, la transparence et la responsabilisation. La partie ou les parties signataires de ce code de conduite ont accepté d'être liées par ces principes et par les mécanismes de contrôle énoncés.

La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption énonce l'engagement de Caritas-Développement Kindu à veiller à ce que ses employés se conforment au droit en matière de lutte contre la fraude et la corruption en vigueur en RD Congo.

La présente politique s'articule sur 9 points, à savoir : l'objet, le champ d'application, la définition des concepts, les valeurs et les principes, le mécanisme de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités, la dénonciation, la conformité et les sanctions, et enfin les dispositions finales.

¹ La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), qui constitue à ce jour le premier accord de lutte contre la corruption sur la scène internationale, reconnaît l'importance des institutions dans la prévention et la lutte contre la corruption.

1. OBJET

Elle a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de la Caritas-Développement Kindu, de manière à veiller à ce que les fonds et les avoirs mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- ✓ prévenir et lutter contre la fraude et la corruption,
- ✓ favoriser le partenariat/coopération et
- ✓ promouvoir l'intégrité, la transparence et la gestion saine ou la bonne gouvernance au sein de la Caritas-Développement Kindu.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés, collaborateurs, associés ou autres prestataires et partenaires de la Caritas-Développement Kindu qui participent à la mise en œuvre de ses projets/programmes.

Concrètement, la politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources (humaines, financières et matérielles) appartenant à la Caritas-Développement Kindu et de celles obtenues par le financement des bailleurs de fonds ;
- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.
- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de «fraude» et de «corruption» sont définis comme suit:

Corruption: c'est tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage (récompense) indu pouvant influencer abusivement les actions ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu. Autrement dit, toute « Pratique qui vise à proposer, sans droit, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour obtenir d'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, qu'elle accomplisse

ou qu'elle s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa mission ou son mandat»².

Fraude: c'est toute action ou acte d'omission visant à tromper intentionnellement ou tenter de tromper une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou à se soustraire à une obligation envers cette partie. La fraude est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive):

- Le détournement ;
- vol de ressources financières ou matérielles de l'organisation ou des bailleurs pour un usage privé ;
- L'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds ;
- La collusion et la subornation. La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive ;
- L'obstruction de la justice ;
- Le partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
- L'abus de pouvoir ;
- L'extorsion : acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives ;
- Le favoritisme : traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres ;
- Le népotisme : forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.

4. VALEURS ET PRINCIPES

Dans les efforts de lutte contre la fraude et la corruption, la Caritas-Développement Kindu, en tant qu'organisation de l'Eglise catholique, s'engage à défendre les valeurs et principes suivants:

Respect de la dignité humaine : L'organisation reconnaît le droit de chaque homme, chaque femme et chaque enfant, d'être protégé des pratiques corrompues. « A la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique et de concourir personnellement au bien commun de ses citoyens ».

Promotion et protection de l'intégrité morale

L'organisation reconnaît que tous les employés ont le droit et le devoir de résister à la corruption et de rapporter tout acte corrompu dont ils ont été témoins ou dont ils sont victimes ; s'ils sont menacés, ils doivent être soutenus par les signataires de ce code de conduite.

² Type précis de corruption : soustraction de biens, détournement ou autre usage illicite de biens, trafic d'influence, abus de fonctions, enrichissement illicite, blanchissement du produit du crime, recel, entrave au bon fonctionnement de la justice, infractions comptables.

Participation : l'organisation veille à impliquer les bénéficiaires de ses interventions dans toutes les étapes des projets/programmes ainsi que dans la prise des décisions. La participation est une expression de la dignité humaine et implique une responsabilité partagée de la communauté. La Caritas-Développement Kindu est engagée dans des processus de développement qui donnent la priorité à la participation active en tant que fondement d'une société démocratique et inclusive.

Honnêteté (Exode 20,15-16 ; Luc 16,10) : l'organisation reconnaît que l'abus ou le détournement de ressources non seulement détruit la confiance des donateurs ou bailleurs mais, plus grave encore, ces pratiques privent les bénéficiaires du soutien qui leur a été promis. En outre, toute influence abusive exercée sur autrui réduit considérablement la capacité de Caritas-Développement Kindu à agir de façon honnête, impartiale et indépendante.

Intendance (Psaume 24,1 ; Matthieu 25,14-30) : l'organisation reconnaît que les ressources qu'elle gère ne lui appartiennent pas. Penser que les ressources appartenaient totalement à la Caritas-Développement Kindu, ceci conduirait à abuser de la confiance des bailleurs ou donateurs. Mais les ressources gérés par la Caritas-Développement Kindu sont des dons que Dieu lui a confiés pour soutenir les personnes vulnérables par les moyens les plus adéquats et responsables possibles, et que sa vocation à servir l'appelle à être fidèle aux principes de bonne intendance.

Promotion de la responsabilisation : l'organisation reconnaît que le principe de responsabilisation doit être adopté dans toutes les transactions financières et dans les principaux processus décisionnels. L'organisation doit promouvoir activement ce principe dans ses relations avec les autres partenaires et avec les participants aux projets/programmes.

Promotion de la redevabilité et de la transparence (Psaume 139,23-24 ; Proverbes 16,11) : l'organisation se soumet aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects de son travail. La transparence et la redevabilité renforcent la confiance entre l'organisation et les parties prenantes. La transparence influe directement sur notre réputation et notre capacité future à mobiliser de nouvelles ressources et à se faire accepter auprès des populations. La Caritas-Développement Kindu s'engage à respecter les principes de transparence et à rendre des comptes à toutes les parties prenantes à ses interventions et à transmettre à temps les informations précises sur les projets/programmes et les opérations financières.

5. MISE EN ŒUVRE DU CODE

La Politique de la Caritas-Développement de lutte contre la fraude et la corruption prône la tolérance zéro. La Direction de la Caritas-Développement ne tolère aucune fraude ni corruption dans l'utilisation des ressources matérielles et financières par ses employés ou par ses partenaires externes participant à ses projets/programmes. La Direction et la gouvernance de la Caritas-Développement Kindu sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés par l'Eglise dans le but d'aider des personnes les plus vulnérables.

5.1. Structure

L'organisation doit adapter ses structures et procédures au présent contrat, en particulier dans les domaines suivants :

- Séparation des différents organes organisationnels pour renforcer la responsabilisation (gouvernance, gestion et contrôle), la transparence dans la gestion financière (par exemple double signature, publication de comptes, adoption de codes de procédure), et l'audit externe et indépendante des comptes.
- Recrutement de membres et de personnel sur la seule base de la compétence professionnelle.
- Documentation des mesures mises en œuvre pour assurer la responsabilisation par le biais de tableaux d'organisation et de manuels de procédures.
- Publication des rapports d'avancement et financiers, y compris les bilans.
- Auto-évaluation de ses propres activités et de celles des organisations partenaires, et ouverture aux évaluations externes si elle est jugée pertinente par l'une des parties prenantes.

5.2. Informations

L'organisation doit définir les conséquences pratiques des principes adoptés, et expliquer ces derniers et cette politique à son personnel, ses consultants et ses partenaires.

5.3. Sensibilisation, motivation et formation interne

L'organisation doit sensibiliser, motiver et former son personnel et ses organes à tous les niveaux en ce qui concerne toutes les questions relatives au code.

5.4. Rapports sur la violation de la Politique

Les employés et les participants aux projets/programmes sont encouragés à notifier leurs dirigeants si les principes de la politique sont violés. Si aucune mesure n'est prise, les violations de la politique doivent être communiquées aux autres signataires de la politique. Si les violations de la politique, et en particulier le principe relatif au refus de la fraude ou corruption, peuvent être prouvées et vérifiées, l'employé et/ou les autres signataires de cette politique doivent envisager de faire connaître publiquement les informations. Les employés et/ou les participants déclarant de telles violations sont protégés contre toutes représailles de l'organe signataire de la politique.

6. ROLES ET RESPONSABILITES

La Caritas-Développement Kindu condamne tous les actes corrompus, tels que les pots-de-vin, les détournements, la fraude, l'extorsion, le favoritisme et le népotisme. Tous les employés, collaborateurs, associés ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu ont la responsabilité de protéger les ressources de la Caritas-Développement Kindu et de préserver sa réputation/crédibilité.

Dans le cadre de la présente Politique, leurs rôles et responsabilités respectifs sont les suivants:

Direction : veiller au respect de la culture de l'éthique, la transparence et la responsabilisation.

Bureau de Finances : mettre en place et maintenir un système de contrôle interne solide qui appuie la gestion des ressources financières. Ce système de contrôle interne vise à gérer les risques financiers auxquels est exposée la Caritas-Développement Kindu et à y faire face.

Administration (ressources humaines) : veiller à la probité morale des personnes engagées (avant de recruter le personnel), à la conformité du dossier du candidat ; vérifier les références du personnel et veiller au respect de procédures de recrutement cohérentes, et enfin assurer le suivi de la mise en œuvre et procéder à un examen périodique de la présente Politique.

Superviseurs directs : veiller au quotidien à la prévention et la détection des cas de fraude ou de corruption de leurs subalternes ; promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation ; veiller et évaluer le risque de la fraude ou corruption et prendre des mesures proactives pour prévenir et identifier les éventuelles pratiques frauduleuses et autres pratiques prohibées ; suivre et superviser le comportement professionnel, les méthodes de travail et les résultats de leurs subordonnés, pour veiller à ce que leur comportement soit conforme aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes;

Les Superviseurs directs qui omettent de prendre les mesures voulues ou qui tolèrent ou cautionnent des actes de fraude, de corruption ou d'autres pratiques prohibées seront tenus responsables.

Ensemble du personnel : respecter le Code d'éthique de la Caritas-Développement Kindu, le règlement d'ordre intérieur, le Manuel de procédure, les dispositions figurant dans les accords contractuels. Il leur incombe notamment:

- d'agir en toutes circonstances dans le respect des normes d'intégrité les plus rigoureuses ; de ne se livrer en aucun cas à des pratiques prohibées, et de ne pas tolérer ou faciliter, ou donner l'impression de tolérer ou faciliter, de tels agissements;
- de veiller à ne pas se trouver dans une situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts et de signaler rapidement toute situation dans laquelle il existe un conflit d'intérêt potentiel ou la présomption d'un conflit d'intérêts;
- d'éviter toute utilisation des fonds, des ressources ou des actifs de la Caritas-Développement Kindu qui serait contraire à la Politique ;
- de détecter, prévenir et signaler tout acte ou tentative de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées, conformément à la Politique ;
- de faire preuve de diligence raisonnable avant de conclure des accords avec des tiers, et de se montrer vigilants dans la gestion des fonds et/ou ressources de la Caritas-Développement Kindu ou confiés à celle-ci, en appliquant les mécanismes établis de maîtrise des risques, de manière à atténuer les risques de fraude et de corruption ;
- de signaler dans les meilleurs délais toute pratique contraire à la Politique, ou que l'on peut raisonnablement soupçonner d'y être contraire, ou toute tentative d'une telle pratique, comme indiqué ci-dessus;
- de traiter avec le plus grand soin les informations confidentielles ou de nature sensible et de se garder de divulguer indûment des informations confidentielles ou de nature sensible à des parties internes comme externes ;
- de veiller au respect des procédures établies en matière de gestion des ressources financières et matérielles et d'agir avec prudence et dans le respect de l'éthique pour fournir des assurances raisonnables en matière de prévention et de détection des pratiques frauduleuses et autres pratiques prohibées. Une attention toute particulière doit être accordée à la protection des mots de passe et des documents financiers.

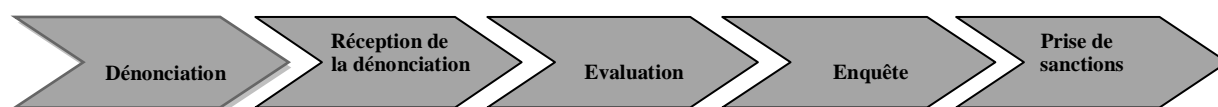
Unité de l'audit interne : effectuer des audits internes et les enquêtes de contrôle connexes.

7. SIGNALEMENT ET INTERDICTION DE REPRESAILLES

Les employés, collaborateurs, associés ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu qui disposent d'informations ou d'éléments de preuve de nature à établir une présomption raisonnable de fraude, de corruption ou d'autres pratiques prohibées ont l'obligation de la ou les signaler à leur hiérarchie ou à la Direction en toute confidentialité pour ne pas flouer les enquêtes. Ce signalement suivra la procédure énoncée dans la politique de gestion de plainte de la Caritas-Développement Kindu.

La Caritas-Développement Kindu ne tolère aucune forme de représailles et est résolue à promouvoir et entretenir une culture dans laquelle le personnel a la possibilité de signaler des cas de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées sans craindre de mesures de rétorsion, de réprimandes ou d'autres formes de représailles. Elle est également déterminée à prendre sans délai les mesures qui conviennent en cas de représailles et à protéger tout employé qui signale un cas de fraude ou corruption ou qui coopère dans le cadre d'une enquête contre l'éventualité de représailles.

Les étapes à suivre sont :



Eléments constitutifs du rapport de signalement :

- ✓ Types d'actes fautifs présumés ;
- ✓ Où et quand les événements en cause se sont produits ;
- ✓ Quelles sont les personnes impliquées et qui a connaissance des incidents signalés ;
- ✓ De quelle manière l'acte fautif présumé a-t-il été commis par l'individu, l'organisation ou l'entreprise ;
- ✓ Pourquoi l'incident est-il signalé.

Tous renseignements et éléments de preuve (par exemple, documents) déterminants pour une bonne évaluation seront à joindre au rapport ou à envoyer dans les meilleurs délais.

8. CONFORMITE ET SANCTIONS

Il incombe à tous les employés, collaborateurs, associés ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu de veiller au respect strict et à l'application de cette politique. Le non-respect de cette politique fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à l'application de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En outre, les contrevenants à la législation congolaise réprimant la corruption sont passibles, à l'issue de poursuites pénales, de condamnation à des amendes ou peines d'emprisonnement. En outre, la Caritas-Développement Kindu se réserve le droit de mettre l'employé, les collaborateurs, associés ou autres prestataires à la justice pour subir la rigueur de la loi.

Procédure disciplinaire contre les auteurs de la fraude et corruption

Les procédures d'application des mesures disciplinaires comprennent les étapes suivantes :

- ✓ Un rapport d'enquête prouvant la commission de la fraude ou la corruption par un ou plusieurs agents ;
- ✓ L'examen dudit rapport conduisant à la décision ou recommandation quant à la nécessité d'engager et/ou d'imposer une procédure disciplinaire ou des sanctions disciplinaires et d'autres mesures selon la gravité et la circonstance ;
- ✓ L'information par écrit à l'agent des charges pesant contre lui et des mesures disciplinaires prises à son encontre mais aussi de son droit à répondre aux allégations ;
- ✓ L'agent a droit de faire le recours contre les mesures disciplinaires prises à son encontre dans 72 heures ;

N.B. : L'organisation saisira les tribunaux si les sanctions sont inefficaces ou si des lois sont violées.

9. DISPOSITIONS FINALES

La présente Politique sera réexaminée à des intervalles réguliers suivant les suggestions bien fondées faites par les employés, collaborateurs, associés ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu à ses organes ou à la Direction, en vue de son amélioration.

Approuvé par le Conseil d'Administratif ce 30 avril 2020.



Mgr Willy NGUMBI NGENGELE,

*Evêque de Goma & Administrateur Apostolique de Kindu
et Président du Conseil d'Administration de la Caritas-Développement Kindu*

REFERENCES

1. Caritas Congo Asbl., Code de conduite anti-corruption, Kinshasa, le 26 juin 2017
2. Danaher Corporation (« Danaher »), Politique de Danaher Corporation en matière de lutte contre la corruption.
3. Freeport-McMorRan Copper & Gold, Politique de lutte contre la corruption, décembre 2012
4. Caritas Internationalis, Normes de gestion, Rome, mai 2014 et Annexe 17 – Code d'éthique ;
5. Alcoa Inc., Politique relative aux lois anti-corruption d'Acoa, Inc,
6. Novethic, Les référentiels de la lutte contre la corruption (www.novethic.fr ; scpc@justice.gouv.fr)
7. Karen Hussmann, Hannes Hechler et Miguel Peñailillo, Dispositions institutionnelles pour la prévention de la corruption : Réflexions autour de la mise en œuvre de l'Article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 2009 (www.U4.no/document/publications.cfm).
8. Norad, "Anti-corruption approaches – a literature review", commandé par le Département d'Evaluation de Norad pour une évaluation conjointe de BAD, Danida, Dfid, Norad, SADEV, et Sida, Oslo: Norad(2008)
9. Nations Unies, convention des Nations Unies contre la corruption, New York, 2004
10. Martin Sajdik, Les Défis de la Lutte Contre la Corruption aux Niveaux National et International.
11. UIT, Politique de lutte contre la fraude, la corruption et d'autres pratiques prohibées, Genève, le 2 mai 2019
12. Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de Corruption
13. George A. Bartsiotas et Gopinathan Achamkulangare Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies, Genève 2014